Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

NOVEMBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 114

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS **2**
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 2
Arrêté du 14 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY les 25 et 28 novembre 2019 (matin) 2
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN 2
Décision n 11/2019 du 13 novembre 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à CHAULIEU 2

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 14 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY les 25 et 28 novembre 2019 (matin)

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 25 novembre 2019 (matin) et le jeudi 28 novembre 2019 (matin).
Signé : Par délégation du préfet, la directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen

Décision n 11/2019 du 13 novembre 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à CHAULIEU

Considérant que M. Louis-Michel RAGGOO n'a respecté aucune des obligations fixées par son contrat de gérance, tant en matière d'approvisionnement (article 2), que d'exploitation personnelle du point de vente de tabac (article 3) ou bien encore d'information de son administration de tutelle, de tout changement affectant sa situation professionnelle ou personnelle (article 4),
Considérant que Mr Louis-Michel RAGGOO n'a pas donné suite à la mise en œuvre, par la direction régionale des douanes à Caen, de la procédure contradictoire prévue par les articles 2 et 42 du décret précité dans le cadre des mesures de résiliation du contrat de gérance et du régime disciplinaire des gérants de débit de tabac,

Considérant que le délai prévu pour la résiliation du contrat de gérance de Monsieur Louis-Michel RAGGOO est désormais expiré et qu'il ne s'est pas manifesté, dans l'intervalle, auprès de la direction régionale des douanes à Caen,
Considérant que la fermeture du débit de tabac n° 5000584R de 50150 Chaulieu, sis au lieu-dit « Les Maures » ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000584R de 50150 Chaulieu, sis au lieu-dit « Les Maures »,
Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000584R de 50150 Chaulieu, sis au lieu-dit « Les Maures », est fermé définitivement.
Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.
Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYRA

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture